

## BULLETIN SPÉCIAL CAPA DES AGRÉGÉS - CERTIFIÉS.

Comment passe-t-on d'un échelon à un autre ? En quoi cela joue-t-il sur mon salaire ? Comment obtenir un congé de formation professionnelle ? La hors-classe, c'est quoi ? Qui l'obtient ? Et surtout, que font les commissaires paritaires du SNES ? Telles sont les questions auxquelles nous nous efforçons de répondre dans ce bulletin.

Dans un contexte où des mesures récentes aboutissent à nous faire gagner toujours moins (journée de carence, blocage de la valeur du point d'indice depuis 3 ans, hausse des cotisations retraites du public sans hausse de salaire, et sans caisse de retraite, menaces sur le supplément familial et l'indemnité de résidence...), l'avancement d'échelon, la hors-classe deviennent les seules possibilités d'augmenter son revenu en gardant les mêmes conditions de travail.

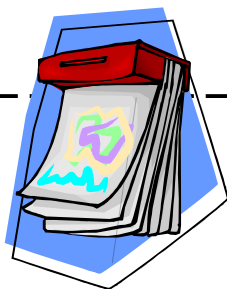
Mais, syndicalement, nous ne pouvons que dénoncer ces promotions en nombre insuffisant et surtout, leurs conditions d'attribution qui ne garantissent pas l'égalité de traitement entre les personnels. S'informer est une première étape à la mobilisation qui sera sans doute nécessaire pour renverser la tendance. S'occuper de sa carrière, c'est aussi s'intéresser aux possibilités qui existent pour changer de corps (listes d'aptitude), mais là encore, les possibilités sont limitées.

Ce supplément « carrières » a pour but de **vous donner les modes d'emploi** de mécanismes qui semblent opaques à beaucoup, afin de pouvoir les comprendre pour vous en emparer et **intervenir dans vos établissements**. Il fait aussi le point sur les pratiques académiques, puisque, depuis la déconcentration organisée par C. Allègre en 1999, **chaque académie a ses propres règles et barèmes** (vive l'égalité de traitement !).

Le travail que nous accomplissons au sein des CAPA et GT, nos interventions sur des situations collectives et individuelles, montrent notre engagement et notre détermination à voir la gestion de nos carrières s'améliorer, dans le respect des règles et de la transparence. Et pourtant, tout cela, nous ne pouvons le faire sans vous ! Car il reste beaucoup à faire pour nos carrières, nos salaires. Ainsi, en 2012, la rémunération d'un certifié au 11<sup>ème</sup> échelon lui assurait à peine le même pouvoir d'achat que son aîné du 9<sup>ème</sup> échelon en 1981 !

Face aux attaques contre nos statuts, seuls les élus du SNES peuvent assurer le suivi des cas individuels tout en contribuant à l'amélioration globale des carrières.

**Pour les commissaires paritaires du SNES et le secrétariat académique du SNES,  
Esther JOBERTIE, Jean-Claude RICHUILLEY et Patrick SARRAZIN.**



Dates	Opérations de gestion 2013
24/01/2013	GT vœux et barèmes mouvement inter
19/03/2013	GT postes adaptés.
08/03/2013	CAPA Liste d'Aptitude des agrégés

### Nouvelle année, nouvelle manière de recevoir le bulletin du SNES.

Nous tentons l'expérience d'envoyer le bulletin académique à l'adresse personnelle de tous les syndiqué(e)s et de n'en adresser que quelques exemplaires dans les établissements, ce qui permet de diffuser aussi notre presse et nos informations auprès des sympathisants. Par contre, tous les numéros spéciaux ou suppléments seront comme d'habitude envoyés en nombre dans les établissements et vous les recevrez dans votre casier par l'intermédiaire du S1 ou du correspondant de votre établissement. Faites-nous savoir ce que vous en pensez. Bonne année à tous !

**Le Secrétariat Académique.**

#### SOMMAIRE :

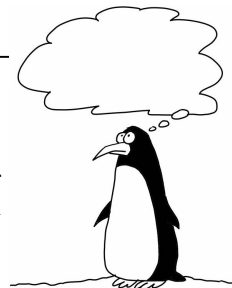
- P1 Edito.
- P 2 - 3 : Avancement d'échelon des certifiés.
- P 4 : Congés formation.
- P 5 : Mouvement intra.
- P 6 à 8 : Hors-classe des certifiés.
- P 9 : Hors-classe des agrégés.
- P 10 : Liste d'aptitude des agrégés.
- P 11- 12 : Bulletin d'adhésion.

## Les CAPA, c'est quoi ?

Les opérations de gestion de carrière sont réalisées dans le cadre de CAP (commissions administratives paritaires) pouvant être académiques (certifiés, PLP, PEPS, CPE, COP, PEGC) ou nationales (agrégés).

Les élus des personnels, encore appelés commissaires paritaires, y siègent à parité avec les membres de l'administration, après avoir préparé durant plusieurs jours les dossiers. A l'issue des débats qui peuvent durer plusieurs heures, ils votent, et l'avis ainsi rendu est soumis au recteur qui décide au final.

La répartition des sièges par organisations syndicales est fixée par les élections professionnelles. Celles qui ont eu lieu en octobre 2011 ont donné plus de la moitié des sièges au SNES-FSU (13 sur 19 chez les certifiés, 6 sur 10 chez agrégés, 6 sur 8 chez les CPE, 2 sur 4 chez les COP et 2 sur 3 chez les PEGC). Cette reconnaissance de la profession nous confère une efficacité indéniable, mais aussi un rôle incontournable et une lourde responsabilité pour garantir que les règles et l'égalité des personnels soient respectées.



## Avancement d'échelon : comment ça marche ?

*Pour les certifiés, CPE, PEGC et COP, l'avancement se fait au niveau académique.*

*Pour les agrégés, l'avancement se fait au niveau ministériel, discipline par discipline (le suivi sera assuré par les commissaires paritaires nationaux au SNES, 46, avenue d'Ivry 75647 Paris 13).*

### Pour être promu-e, il faut être promuable

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promouvables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté.

Les notes (pédagogique et administrative) prises en compte sont celles établies au 31 août de l'année scolaire précédente.

Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné-e cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.

**L'avancement est automatique du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon** (les stagiaires commencent depuis 2011 directement au 3<sup>ème</sup> échelon pour accéder au 4<sup>ème</sup>, 1 an après).

**A partir du 5<sup>ème</sup>, il y a plusieurs rythmes d'avancement** : ainsi, si vous êtes passé au 4<sup>ème</sup> échelon le 1er septembre 2010, vous êtes promuable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1er septembre 2012.

C'est donc la commission qui s'est tenue le 10 décembre 2012, pendant l'année scolaire 2012-2013, qui a examiné votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2011-2012) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement.**

**A égalité de barème**, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé).

### Rythme d'avancement d'échelon

Echelons	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## Barres pour l'avancement d'échelon des certifiés CAPA du 10 décembre 2012

Echelon	Grand choix			Choix		
	Promouvables	Promus	Barème	Promouvables	Promus	Barème
10 à 11	123	37	<b>90</b> Date entrée éch : 10/06/10 Date de naissance : 27/08/60	66	47	<b>86</b> 15/09/08 23/08/56
9 à 10	175	53	<b>87.8</b> 01/03/10 09/06/68	129	92	<b>84.8</b> 01/03/09 24/03/69
8 à 9	156	47	<b>85.4</b> 01/03/10 17/08/73	117	84	<b>83.5</b> 01/03/09 27/09/72
7 à 8	150	45	<b>85</b> 01/09/10 30/12/77	99	71	<b>81</b> 01/03/10 24/02/73
6 à 7	218	66	<b>82</b> 01/03/10 05/07/69	153	110	<b>79.5</b> 01/03/10 03/06/78
5 à 6	121	36	<b>79.5</b> 01/03/10 21/06/83	90	64	<b>76.5</b> 01/03/10 07/04/77
4 à 5	124	37	<b>77</b> 01/09/10 31/05/85			

### Avancement : les revendications du SNES.

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous au rythme unique : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique de véritables négociations salariales permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires, avec réparation des injustices pour les collègues intégrés sans reconstitution de carrière (Adjointes d'enseignement et PEGC intégrés chez les certifiés).

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe), nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.

### Contester sa note administrative : mode d'emploi.

Vous aurez connaissance de votre note administrative en février. La contestation en est très codifiée. **Il faut savoir que la signer est obligatoire pour contester : c'est la preuve que vous en avez eu connaissance, et non pas que vous êtes d'accord.**

1) Au niveau de l'établissement : en cas de désaccord avec ses appréciations et/ou sa note, il faut d'abord dialoguer avec le chef d'établissement pour en obtenir la modification, en étant accompagné pour avoir un témoin (voir le S1).

2) Au niveau rectoral : contester la note chiffrée (même si c'est l'appréciation qui vous gêne) par une lettre de contestation argumentée qui doit être adressée au recteur par voie hiérarchique. Attention aux délais ! C'est la CAPA qui est saisie des contestations individuelles.

3) Contacter la section académique du SNES pour vous conseiller dans cette démarche et lui faire parvenir le double de la contestation pour un suivi par les élus SNES en CAPA.



**Comme chaque année, lors de l'ouverture de la campagne de notation, nous vous ferons parvenir tous les détails (tableaux de notation de l'année passée, calendrier, procédures...). Pensez à consulter le panneau syndical.**



### La fiche syndicale.

Elle permet aux élus du SNES qui siègent en commission de suivre votre cas avec précision, d'argumenter si nécessaire pour la prise en compte d'éléments de votre situation, et de vous tenir informé. Adressez cette fiche avant les groupes de travail de vérification des barèmes, les CAPA d'avancement d'échelon ou de la hors-classe, en joignant le double de vos pièces justificatives.

## CONGÉS FORMATION : AVIS DE TURBULENCES...



### Conditions réglementaires :

- être personnel titulaire ou non, à l'exclusion des stagiaires,
- être en position d'activité,
- pour les titulaires, justifier d'au moins de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration en qualité de stagiaire ou d'agent non titulaire,
- pour les non titulaires, justifier d'au moins de 36 mois de services effectifs à temps plein, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois dans l'éducation nationale,
- suivre une formation agréée par l'État ou organisée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

### Principes d'attribution :

Le Recteur définit les moyens alloués aux congés de formation. Depuis plusieurs années, c'est 30 ETP (Équivalents Temps Pleins) ou 360 mois qui y étaient alloués. À cause, selon le rectorat, d'un nouveau mode de calcul imposé par le ministère, ces chiffres sont tombés à 20 ETP ou 240 mois. Cette explication ne saurait nous convaincre car comment expliquer qu'une telle diminution ne touche pas les autres académies ? N'est-ce pas plutôt une manifestation des restrictions budgétaires...

Chaque demandeur définit le nombre de mois qu'il sollicite (maximum = 10 mois ; cela évite de ne pas percevoir un salaire complet pendant les mois de juillet et août). Rappelons que chaque agent a droit, sur sa carrière, à trois années de congé de formation dont un an rémunéré. Rappelons également que le bénéficiaire du congé de formation doit être en mesure de rendre à l'Éducation nationale une durée triple à celle du congé obtenu ; si tel n'était pas le cas, l'administration demande le remboursement des sommes engagées.

La répartition se fait par corps en fonction du « poids » de chacun d'eux (cf tableau ci-après). Lorsqu'il n'y a pas de demandeur dans un corps (cf P.E.G.C. ou COPsy), les mois sont reportés sur les autres corps ; dans l'académie, on essaie de « favoriser » les non titulaires qui peuvent ainsi optimiser les chances de devenir titulaires.

Les critères pris en compte pour attribuer les congés sont : le nombre de demandes formulé (que ces demandes soient consécutives ou non, faites dans notre académie ou non) et l'ancienneté générale de service (du plus vers le moins).

C'était du moins les critères « traditionnellement » retenus dans notre académie... En effet, l'an passé, le rectorat voulait que le nombre de demandes soit apprécié pour un seul et même projet. Nous avons obtenu que cela ne s'applique pas car cela n'avait jamais été évoqué, ni a fortiori discuté. Que dira la circulaire académique pour 2013/2014 ? De plus, le rectorat s'est opposé à l'octroi du congé lorsque le remplacement pouvait poser problème. Cette restriction figure bel et bien dans la circulaire mais n'avait jamais été utilisée jusque là. Cela nous semble discriminatoire alors que les collègues de telle ou telle discipline ne sont en rien responsables de la pénurie, souvent liée au « malthusianisme » des recrutements... De même, certains projets jugés comme pas assez pertinents ont été rejetés, ce que nous avons dénoncé.

CORPS	Nombre d'agents	Nombre de demandeurs	% agents en activité par corps	Nombre de mois	Nombre congés accordés
Non titulaires	622	8	6,8	16	3
P.L.P.	1420	8	15,6	37	5
COPsy	98	0	1,1	3	0
P.E.G.C.	124	0	1,4	3	0
C.P.E.	268	3	2,9	7	1
Agrégés	1064	12	11,7	28	3
Certifiés	4852	78	53,3	128	25
PEPS + CE EPS	647	9	7,1	17	2
<b>TOTAL</b>	<b>9095</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>240</b>	<b>39</b>

## INTRA 2013 : PREMIERS ÉCHANGES.

Lors d'un récent groupe de travail, les diverses organisations syndicales ont été conviées par le rectorat à échanger sur la prochaine circulaire rectorale qui organisera le mouvement intra 2013.

Le premier point de l'ordre du jour concernait la transposition au niveau académique des modifications apparues dans la Note de Service nationale (BO spécial du 08 novembre 2012) ; unanimement, il a été décidé qu'elles seraient reprises dans la circulaire académique. Cela porte (publication spéciale « inter 2013 » publiée conjointement par le SNEP, le SNES et le SNUEP) sur les années de séparation, le barèmage du rapprochement de la résidence de l'enfant, les stagiaires ex-non titulaires, le mouvement pour les enseignants de STI suite à la réforme de ces disciplines.

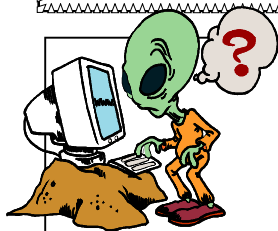
Le second point abordé était lié au nouveau texte sur les congés parentaux qui prévoit que l'octroi d'un congé entraîne ipso facto la perte de son poste. Le SNES, suivi de l'ensemble des autres organisations, a dénoncé cette clause et demandé que l'on en reste aux pratiques habituelles (on reste titulaire de son poste quelle que soit la durée du congé parental) car suivre le texte reviendrait, une fois encore à pénaliser les femmes dans leur carrière (même si les hommes peuvent aussi se mettre en congé parental...) ! Le rectorat a convenu que le mieux était effectivement de ne pas modifier nos pratiques.

La politique des établissements « ÉCLAIR » devait également être rediscutée puisque le mouvement « inter » instauré l'année passée disparaissait du BO et qu'il revenait donc aux recteurs de décider des modes de gestion. Le rectorat souhaitait les traiter comme des « postes spécifiques académiques » (SPÉA), nous avons dit que ce n'était pas la seule option possible (cf bonifications d'entrée à l'instar des établissements APV) mais que, si la solution « SPÉA » devait être retenue, nous souhaitions que, comme pour tous les autres « SPÉA », seul l'avis des corps d'inspection soit requis (disparition de l'avis du chef d'établissement d'accueil). Cette position étant commune à presque toutes les organisations syndicales. Le rectorat a pris bonne note et transmet au recteur qui, in fine, tranchera.

La question de la communication du projet de mouvement a également été l'objet d'échanges. Le rectorat a redit que, pour l'inter, le ministère avait décidé de ne pas modifier la ligne suivie ces dernières années, à savoir communication du projet (c'est beau le changement !...). Pour l'intra, le ministère devrait faire connaître sa position. Nous avons fait remarquer qu'il nous semblait que les recteurs bénéficiaient d'une autonomie de décision (ce dont certains, comme à Limoges ou Versailles, se sont emparés l'année dernière en refusant de divulguer quelque projet que ce soit). Il nous a été répondu que le ministère souhaitait que toutes les académies fassent la même chose...

Au rayon des satisfactions, il est à noter que l'administration n'a pas révoqué la question de la taille des zones de remplacement ni celle de notre table d'extension...

Il faut donc attendre les arbitrages du recteur ou du ministère sur quelques points importants pour la circulaire académique qui ne devrait pas être publiée avant la mi-mars.



### QU'EST-CE QU'UNE « INTRA » ?

Vous êtes nombreux, à l'occasion du mouvement, à nous poser cette question. Nous allons donc nous efforcer d'y répondre.

**Objectif :** réaliser davantage de mutations dans le strict respect des règles.

#### Principes :

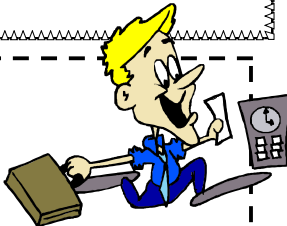
- on ne recherche les « intras » qu'après avoir pourvu, au barème, tous les postes en établissement (on dit alors que les zones géographiques sont « bouclées » car celles et ceux qui avaient le barème nécessaire ont obtenu satisfaction).
- on « part » des vœux larges (ex : vœu « commune » pour les intra-villes ; vœu « département » ou « académie » pour les intra-départementales) et l'on recherche si, dans l'entité géographique considérée, il y a une demande de mutation non satisfaite qui pourrait l'être en déplaçant « l'entrant » à l'intérieur de son vœu géographique.

#### Exemple :

- Un(e) collègue X obtient le Lycée Clemenceau sur un vœu « commune de Reims »
- Un(e) collègue Y du Lycée Roosevelt, non muté(e), demandait le Lycée Clemenceau mais n'avait pas assez de points pour l'avoir.

L'intra-ville consistera à affecter l'« entrant (e) » de Clemenceau sur Roosevelt et, ainsi, permettre à Y d'obtenir satisfaction.

### Le travail du SNES, avant, pendant et après les commissions.



Le travail du SNES débute bien en amont, lors des CTSD (Comité Technique Spéciaux Départementaux) ou lors du CTA (Comité Technique Académique) où les représentants du SNES et de la FSU interviennent sur les postes, dénonçant des suppressions à foison et des compléments de service aberrants. Notons d'ailleurs que lorsque des postes avec un complément de service supérieur à 1/2 temps sont mis au mouvement, cela met les collègues qui mutent sur ces postes, et qui utilisent de ce fait tous leurs points, dans des situations difficiles. Nous sommes intervenus chaque fois que nous avons connaissance de ces incongruités et l'administration nous a suivi en retirant ces postes du mouvement.

Nous organisons des réunions et permanences pendant la période des vœux (mars-avril). Pour le mouvement intra, le SNES mobilise 26 commissaires paritaires qui travaillent d'abord sur les barèmes, les bonifications handicap et les postes spécifiques puis sur le mouvement lui-même en mai. Notre travail ne s'arrête pas au simple fait d'assister aux commissions. Notre nombre nous permet de prêter attention à toutes les situations et de vérifier le projet de l'administration avec sérieux !

Lors de la préparation, ils examinent la situation de chaque demandeur, prêtant une attention toute particulière aux syndiqués (grâce aux informations données via la fiche syndicale) mais dans le respect des règles et du barème, pour faire en sorte que les erreurs du projet soient corrigées et que chacun soit rétabli dans son droit. Ces commissaires paritaires sont disponibles pour contacter les syndiqués et les tenir informés de leur situation le plus rapidement possible dès la fin du traitement des disciplines, après vérification. Ils répondent aux questions de tous lors des permanences. Le suivi se poursuit ensuite pour les éventuelles révisions d'affectation, pour la phase d'ajustement qui concerne les TZR, les stagiaires, les non-titulaires...

# LA HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS.

## Qu'est ce que la hors-classe ?

La hors-classe a été créée en 1989 après de longues mobilisations. Il s'agissait de revaloriser les fins de carrière bloquées au 11<sup>ème</sup> échelon (une carrière au grand choix se fait en 19 ans, à l'ancienneté en 29 ans, contre 20 et 30 ans avant). Seulement, cela n'a jamais été écrit comme tel. Pour le SNES, les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon doivent donc être privilégiés, d'autant plus que, pour les collègues, l'intérêt financier ne se fait pas ressentir au 7<sup>ème</sup> échelon et ne correspond qu'à quelques euros au 8<sup>ème</sup>.

## Comment ça marche ? Qui est concerné ?

Un contingent de promotions est attribué par corps et par académie (7% du corps des promouvables des certifiés et des agrégés mais seulement 5% des CPE). Tous les collègues qui remplissent les conditions (7<sup>ème</sup> échelon) sont inscrits d'office dans la liste des promouvables.

Signalons que les COPSYS, pourtant recrutés à bac + 5 comme les autres corps, n'ont pas le droit à la hors-classe !

## Quel intérêt ?

Il est financier. Les salaires annoncés sont nets, MGEN déduite, sans ISOE.

Pour un certifié, un PLP ou un CPE :

- salaire au 11<sup>ème</sup> échelon = indice 658 = 2460 euros.

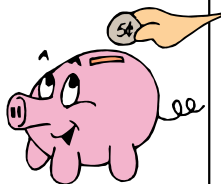
- salaire au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe = indice 783 = 2928 euros.

Pour un agrégé :

- salaire au 11<sup>ème</sup> échelon = indice 821 = 3070 euros.

- salaire au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe = indice 963 = 3600 euros.

Pour en bénéficier pour la retraite, le collègue doit rester 6 mois dans le grade et l'échelon.



## Comment sont choisis les promus ?

**Certifiés, PLP, CPE** sont départagés par un barème académique composé de 3 éléments :

- ◆ les avis du chef d'établissement et de l'IPR ;
- ◆ la note pédagogique + la note administrative (ou la note sur 20 pour les CPE) ;

- ◆ le parcours de carrière comprenant :

- éventuellement des points liés à l'exercice en ZEP (5 pts entre 3 et 5 ans et 10 points au-delà de 5 ans). Attention, le SNES a obtenu il y a deux ans que ces points prennent en compte l'ensemble de la carrière mais il vous appartient d'en faire la demande auprès de votre gestionnaire au rectorat.

- 20 points pour les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon. Élément de barème obtenu par le SNES il y a plusieurs années.

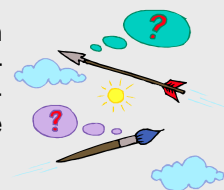
- 10 points pour avoir franchi l'un des trois derniers échelons au choix ou au grand choix.

**Agrégés** : les règles sont nationales, une liste est déterminée en CAP au niveau académique, avec un classement ; elle est ensuite envoyée au ministère où elle sera étudiée comparativement avec celles des 30 autres académies.

## Quelles interventions syndicales ?

⇒ Pour les certifiés, le SNES académique envoie tous les ans un récapitulatif établissement par établissement des avis donnés par le principal ou le proviseur l'année précédente, et des promus : un chef qui « sous-note » ses professeurs les prive de promotions qui seront attribuées à d'autres...

⇒ Le SNES-FSU demande la fin de la hors-classe et la reconstruction des grilles indiciaires, les indices terminaux de la hors-classe correspondant aux nouveaux 11<sup>èmes</sup> échelons.



## Attention aux avis !

Suite aux demandes du SNES, une période de consultation des avis et de « dialogue » au sein de l'établissement a été mise en place.

En effet, les chefs d'établissement et IPR doivent émettre leurs avis **avant le 11 février, puis vous pourrez en prendre connaissance entre le 11 et 15 février**. Depuis l'an passé, « une nouvelle période de saisie sera accordée aux évaluateurs pour d'éventuelles modifications » (extrait de la circulaire académique 2012) entre le 18 février et le 11 mars. Les avis seront à nouveau consultables à partir du 11 mars mais plus modifiables !

Il est indispensable de suivre de près ce calendrier et de ne pas hésiter à intervenir auprès de votre chef d'établissement ou IPR pour que votre situation soit réexaminée entre le 18 février et le 11 mars..

Il s'agit là d'une avancée pour que le processus soit transparent mais le SNES demande aussi que les collègues puissent contester les avis portés sur eux, ceci dans le cadre de la CAPA.

	Promouvables	Promus	Supérieur	Promus 11 <sup>ème</sup>	Promus 10 <sup>ème</sup>	Promus 9 <sup>ème</sup>	Promus 8 <sup>ème</sup>
2006	2799	118					
2007	2785	152					
2008	2742	174	7	169	5 (hors barème)	0	0
2009	2634	191	8	169	19	3	0
2010	2574	178	7	129	39	10	0
2011	2521	173	5	105	47	18	3
2012	2462	168	4	83	57	24	4

### Nos interventions en CAPA.

Le constat est clair : depuis 2006, le nombre de promouvables a fortement diminué. C'est le cas du nombre de collègues au 11<sup>ème</sup> échelon aussi, il n'y en avait plus que 128 en 2012, ce qui explique la hausse du nombre de promus hors 11<sup>ème</sup>. Cependant, il restait l'an passé 45 collègues au 11<sup>ème</sup> qui n'ont pas été promus et, parmi eux, 9 avaient 60 ans ou plus. Des retards d'inspection peuvent souvent expliquer ce fait.

Nous sommes attachés à ce que les collègues ayant atteint le 11<sup>ème</sup> échelon soient promus. C'est l'ancienneté de carrière qui doit prévaloir. Nous ne pouvons accepter que nos carrières obéissent à des critères subjectifs, comme le souhaiterait l'administration.

Pour nous, les collègues au 8<sup>ème</sup>, puisqu'ils sont bien notés, passeront à la hors-classe, probablement lorsqu'ils atteindront le 9<sup>ème</sup> échelon, donc il est préférable de promouvoir des collègues au 11<sup>ème</sup>, afin d'être sûrs qu'ils accèdent bien à la hors-classe avant de partir à la retraite. De plus, pour des collègues au 8<sup>ème</sup>, l'intérêt financier est faible.

Même si l'administration nous écoute, il nous reste encore à nous faire entendre pour que cessent les inégalités de notation d'une discipline à l'autre, d'un établissement à l'autre, pour que les avis hiérarchiques se fondent bien sur l'ensemble de la carrière et soient en cohérence avec la notation, pour que les retards d'inspection soient pris en compte...

Dans les CAPA, nous continuerons à dénoncer la gestion individualisée de nos carrières pour préserver le droit de tous à accéder à la Hors-classe.

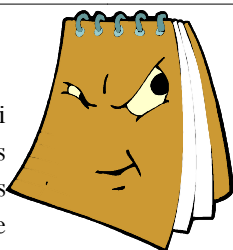
### Cartons rouges :

- si des efforts ont été faits en ce qui concerne les avis donnés aux collègues dans certaines disciplines, des inégalités persistent toujours. Ainsi, le taux de promotion en Lettres Modernes est particulièrement inférieur à ce qu'il devrait être. Seul 14 collègues sur 315 promouvables sont promus alors qu'il y en a 18 sur 279 en Mathématiques et 26 sur 255 en Histoire-Géographie.

- certaines disciplines n'utilisent pas leur quota d'avis « exceptionnel » ou « Très Favorable » : c'est le cas en STT ou Technologie...

- En 2012, dans 50 établissements de l'Académie (dont 12 LP et 2 établissements du Supérieur), aucun collègue n'a été jugé « exceptionnel » par les chefs d'établissements ou chefs de service ! Le record est atteint !

Dans sa déclaration, le SNES-FSU a dénoncé ce fait qui perdure depuis plusieurs années dans certains établis-

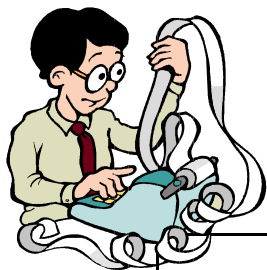


sements : c'est le cas des collèges Marie Curie de Troyes, Gaston Bachelard de Bar sur Aube, de Chateauvillain, de Nouzonville, Collège Rouget de Lisle à Charleville-Mézières, de Piney, de Méry-sur-Seine, de Froncles... Et puisque certains suivent le même chemin depuis 3 ans, citons-les aussi : le Collège de Carignan, le Lycée de Givet et le Collège de Venduvre-sur-Barse. De toute évidence, exercer dans ces établissements est un frein à la carrière ! Au nom de l'équité de traitement, et du respect de la circulaire rectorale, nous avons donc demandé que le rectorat se tourne vers la direction de ces établissements pour savoir ce qu'il en est.

### Bons points :

- les avis exceptionnels portés sur nos collègues d'anglais par les corps d'inspection correspondent enfin à l'importance qu'ils représentent ;
- les avis non saisis sont, cette année, marginaux.





## LA HORS-CLASSE DES 2012 : QUELQUES CHIFFRES

Ce document se veut être un outil de réflexion.  
Il a été élaboré sur la base des résultats de la CAPA 2012.

	Total	%	Homme	%	Femme	%
<b>Total</b>	2462	100	939	38,14	1523	61,86
<b>Collège</b>	1478	60,03	482	51,33	996	65,4
<b>Lycée</b>	887	36,03	410	43,66	477	31,32
<b>Sup</b>	54	2,19	23	2,45	31	2,04
<b>Autre (CNED...)</b>	43	1,75	24	2,56	19	1,25
<b>Promus</b>	168		65	38,69	103	61,31

### Promotions 2012

Le tableau ci-dessous détaille les avis par discipline donnés par les IPR et les chefs d'établissement ainsi que les promus et le pourcentage promus/promouvables.



	Nom- bre	Avis Chef d'établissement						Avis IPR						Supé- rieur	Prom- us	% promus/ promouvables
		E	TF	F	R	D	non saisi	E	TF	F	R	D	non saisi			
<b>Allemand</b>	88	11	35	39	2	1		7	33	41	5	2			8	9,09
<b>Anglais</b>	363	45	168	143	6	1		34	116	177	17	4		15	22	6,06
<b>Arts plastiques</b>	47	9	22	13	3			5	23	17	2				2	4,26
<b>Coordination pédagogique</b>	16	7	4	5				3	7	6					3	18,75
<b>Documentation</b>	88	16	39	28	3	2		10	30	42	3			3	5	5,68
<b>Éducation musicale</b>	69	8	27	28	6			1	11	35	18	1	3		2	2,9
<b>Espagnol</b>	89	9	44	33	2	1		6	45	35	1			2	5	5,62
<b>Histoire-Géographie</b>	255	46	129	78	2			24	91	136	1		1	2	26	10,2
<b>Italien</b>	12	1	5	6				1	2	8	1				2	16,67
<b>Lettres Classiques</b>	63	10	34	19				6	29	28					7	11,11
<b>Lettres Modernes</b>	315	51	145	106	12	1		31	123	147	8	0		6	14	4,44
<b>Mathématiques</b>	279	47	122	105	4	1		22	90	160	2	0		5	18	6,45
<b>Philosophie</b>	27	3	14	8	2			3	9	14	0	1			3	11,11
<b>Sciences physiques</b>	204	30	100	72	1		1	19	70	113	0	2		1	10	4,9
<b>Russe</b>	2	0	1	1	0			2	0	0	0	0			0	0
<b>SVT</b>	108	15	50	39	3		1	11	38	57	2	0			8	7,41
<b>SES</b>	40	5	18	13	4			4	10	24	1	1			3	7,5
<b>STMG</b>	135	12	78	43	2			8	54	52	6			15	10	7,41
<b>STI</b>	160	27	71	60	1		1	24	39	85	7			5	15	9,38
<b>Technologie</b>	102	13	49	36	4			5	14	77	6				5	4,9

E = exceptionnel

TF = très favorable

F = favorable

R : réservé

D = défavorable



## La hors-classe des agrégés 2012

Les CAP des agrégés, chargées d'examiner les propositions académiques puis nationales pour l'accès à la hors-classe, se sont tenues, le 10 mai 2012 au niveau académique puis en juillet pour ce qui concerne le niveau national.

Rappelons que seuls les collègues ayant plus de trois ans d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon, auront, s'ils sont promus, un bénéfice financier effectif. En conséquence, à chaque fois qu'un « jeune collègue » est promu, cela lui amènera, certes, une satisfaction personnelle, mais en aucun cas une augmentation de ses revenus et surtout, cela empêchera un collègue plus chevronné d'obtenir cette promotion avant son départ en retraite.

La cohérence de nos interventions syndicales, au local comme au national, nous a permis d'apporter des améliorations notables à un système qui reste profondément injuste.

Ces interventions ont porté principalement sur les points suivants :

- l'augmentation des contingents. Le SNES et la FSU mènent la bataille pour des mesures de revalorisation d'ensemble de nos métiers pour tous.

- l'injustice due à la « clause scélérate » : les collègues ayant atteint les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> à l'ancienneté ou reclassement, sont privés des points de carrière et ont donc un barème faible. Nous avons pu, dans certains cas, faire modifier les avis du recteur et faire « remonter au national » certains de ces candidats qui ont par la suite été promus.

- l'urgence concernant les collègues les plus proches de la retraite.

Le barème actuel, sous couvert de valoriser le mérite, donne trop de poids aux hiérarchies locales. Nous avons fait le maximum afin de corriger les injustices les

plus flagrantes. En particulier, nous avons travaillé pour que, sans retirer de chance de promotion à qui que ce soit, le contingent de collègues pouvant être promus dans notre académie soit significativement augmenté. Ainsi, certains collègues qui n'avaient qu'un avis « remarquable » du recteur, ont vu celui-ci réévalué, après examen de leur dossier en CAPA.

L'an dernier, grâce à nos interventions, il y a eu plus de 25% de collègues de l'académie promus en plus. Cette année, ce pourcentage supplémentaire est de plus de 40%.

Ces résultats sont un acquis de notre travail. Les commissaires paritaires de la FSU ( SNES pour le second degré ; SNEP pour l'EPS et SNESUP pour le supérieur) travaillent en amont de la CAPA, examinent tous les dossiers, relèvent les injustices, étayent leurs argumentations en lisant les dossiers, repèrent les candidats qui, avec une amélioration de l'appréciation du recteur pourraient « passer » ; se saisissent des cas des victimes de la clause « scélérate »... Ce travail méticuleux et pugnace, nous sommes les seuls à le faire !

Malgré ces acquis, nous continuerons à combattre ce système qui laisse une impression d'injustice et d'arbitraire en donnant trop d'importance aux hiérarchies locales et qui fait que beaucoup trop d'agrégés partent en retraite sans la hors-classe.

Pour nous, aucun collègue ne devrait être écarté a priori de la promotion. La hors-classe, acquis des mobilisations des personnels, devrait devenir le débouché naturel de carrière de tous les collègues en attendant une refonte de la carrière que nous revendiquons : une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable pour tous, intégrant les indices actuels de la hors-classe.

**Tableau récapitulatif des promotions à la hors-classe des agrégés par discipline**

Discipline	Nb de promouvables	Nb de promouvables aux 10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon	Nb de propositions	Nb de promus	Taux de promus par rapport aux promouvables des 10 et 11
Allemand	22	10	5	2	20,0%
Anglais	42	17	6	2	11,8%
Arts Plastiques	7	6	2	3	50,0%
Eco gestion	42	18	7	4	22,2%
Education musicale	12	1	3	1	100,0%
EPS	52	19	14	4	21,1%
Espagnol	14	4	3	0	0,0%
Histoire Géographie	49	11	13	3	27,3%
Lettres Classiques	11	3	1	0	0,0%
Lettres Modernes	54	25	14	3	12,0%
Mathématiques	84	24	13	6	25,0%
Philosophie	18	6	1	3	50,0%
SES	10	10	4	1	10,0%
STI	28	14	6	4	28,6%
SVT	45	19	10	3	15,8%
Sciences Physiques	70	13	10	4	30,8%
<b>Total</b>	<b>560</b>	<b>200</b>	<b>112</b>	<b>43</b>	<b>21,5%</b>

## Accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude.

Trois voies sont offertes pour accéder au corps des agrégés : le concours externe, le concours interne et la liste d'aptitude.

La liste d'aptitude est un levier de revalorisation avec réunification des corps vers celui des agrégés, ce qui va dans le sens des revendications du SNES. Pour autant, le nombre de promotions est limité : 1/7 des titularisés agrégés de l'année précédente dans chaque discipline alors que le SNES revendique un ratio de 1/5. Ce qui permettrait une augmentation des promotions de plus de 40%. Au niveau académique, chaque année, il y a entre 5 et 10 promus, c'est dire si cette voie est étroite.

### Quel est le rôle des commissaires paritaires au niveau académique ?

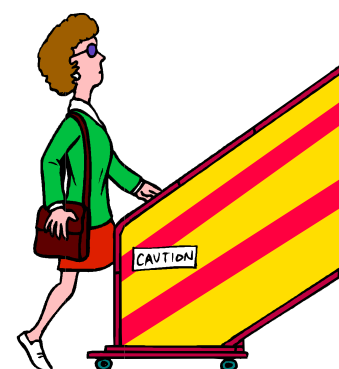
Les commissaires paritaires du SNES et de la FSU préparent la CAPA en consultant les dossiers de tous les candidats. La lettre de motivation, dont nous contestons le principe, reste cependant un élément déterminant, notamment pour l'inspection générale qui étudiera les dossiers au niveau national. Il ne faut donc pas la négliger. Une attention particulière est portée aux collègues qui ne peuvent plus évoluer dans leur carrière (ceux qui sont certifiés hors-classe 7<sup>ème</sup> échelon). Le parcours de carrière, les diplômes, la bi-admissibilité à l'agrégation, les travaux de recherches sont autant de critères qui entreront en compte dans la mise en avant de dossiers. Le nombre de places étant limité chaque année, peu de collègues sont ajoutés sur les listes proposées par le recteur, notamment dans les disciplines ayant peu de promus au niveau national. Nous demandons que les propositions des années précédentes soient suivies pour que les collègues puissent avoir une perspective de promotion à terme et proposons, suite à notre étude au cas par cas, des dossiers à ajouter. Suite à nos propositions, le recteur tranche après avis de l'inspection. Nous sommes particulièrement attentifs à ce que la parité homme-femme soit respectée.

Nous étudions tous les dossiers des candidats car l'inspection a tendance à avoir la mémoire très courte (de l'ordre de trois ans environ) et ne regarde pas l'ensemble de la carrière. Il est donc important de nous transmettre avant la CAPA l'ensemble des éléments permettant de défendre votre dossier.

Il reste que cette perspective de promotion est insuffisante et qu'elle a même diminué fortement en lien avec la chute des postes mis aux concours les années précédentes. Le SNES considère que l'agrégation revalorisée doit être la référence pour le second degré et revendique une augmentation considérable du nombre de postes mis aux concours. Cette liste d'aptitude est un des éléments importants dans le processus d'unification des corps que nous revendiquons. C'est pourquoi, pour le SNES, dans un premier temps, il est urgent de modifier la base de calcul. Il est indispensable d'augmenter les contingents en passant à une promotion pour cinq titularisations dans le corps.

Disciplines	Nb au niveau académique	Nb au niveau national
Allemand	0	8
Anglais	1	24
Arts plastiques	0	4
Biochimie-génie biologique	0	2
Economie et gestion	1	12
Education Musicale	0	3
Espagnol	0	8
Génie civil	1	3
Génie mécanique	0	3
Histoire-géographie	1	29
Italien	0	3
Lettres Classiques	0	11
Lettres modernes	1	26
Mathématiques	1	47
Mécanique	0	4
Philosophie	0	7
SVT	1	17
SES	0	4
Sciences physiques	1	32
Total	8	260

**Tableau de répartition des promus au grade d'agrégé par liste d'aptitude, année 2012.**



## Barème des cotisations - académie : REIMS 2012-2013

Entre parenthèses le montant des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
<i>Chaires supérieures Agrégés hors classe</i>	244,20 € (41,10€)	257,70 € (43,30€)	271,30 € (45,60€)	286,20 € (48,10€)	302,20 € (50,70€)	323,60 € (54,30€)	336,00 € (56,40€)	352,80 € (59,20€)			
<i>Agrégés Classe Normale</i>			137,00 € (23,20€)	197,20 € (33,20€)	209,70 € (35,30€)	221,10 € (37,20€)	236,00 € (39,70€)	253,50 € (42,60€)	271,30 € (45,60€)	288,70 € (48,50€)	302,20 € (50,70€)
<i>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</i>	186,20 € (31,40€)	209,30 € (35,20€)	223,90 € (37,70€)	238,50 € (40,10€)	257,40 € (43,30€)	273,70 € (46,00€)	288,70 € (48,50€)				
<i>Biadmissibles</i>			121,00 € (20,50€)	172,60 € (29,10€)	181,90 € (30,70€)	188,00 € (31,70€)	197,60 € (33,30€)	211,80 € (35,70€)	227,80 € (38,30€)	244,20 € (41,10€)	254,90 € (42,80€)
<i>Certifiés Cpe</i>			116,00 € (19,70€)	168,40 € (28,40€)	173,00 € (29,20€)	176,20 € (29,70€)	186,20 € (31,40€)	199,00 € (33,50€)	211,80 € (35,70€)	227,80 € (38,30€)	244,20 € (41,10€)
<i>CoPsy</i>	107,00 € (18,20€)	143,80 € (24,30€)	163,70 € (27,60€)	168,40 € (28,40€)	173,00 € (29,20€)	176,20 € (29,70€)	186,20 € (31,40€)	199,00 € (33,50€)	211,80 € (35,70€)	227,80 € (38,30€)	244,20 € (41,10€)
<i>AE CE Chargés d'ens. PEGC</i>		130,60 € (22,10€)	138,10 € (23,40€)	143,80 € (24,30€)	150,20 € (25,40€)	157,70 € (26,60€)	164,50 € (27,80€)	173,00 € (29,20€)	181,50 € (30,60€)	191,90 € (32,30€)	202,20 € (34,10€)
<i>PEGC classe exceptionnelle</i>	227,80 € (38,30€)	246,30 € (41,40€)	257,40 € (43,30€)	273,70 € (46,00€)	288,70 € (48,50€)						
<i>PEGC hors classe</i>	172,60 € (29,10€)	181,20 € (30,60€)	191,50 € (32,30€)	201,80 € (34,00€)	227,80 € (38,30€)	244,20 € (41,10€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 à 1100 €	de 1101 à 1300 €	de 1301 à 1500 €	1 de 1501 à 1550 €	2 de 1551 à 1620 €	3 de 1621 à 1695 €	4 de 1696 à 1765 €	5 de 1766 à 1820 €	6 de 1821 à 1920 €	7 de 1921 à 2000 €	8 de 2001 à 2100 €
<i>MA et contractuels</i>	60,10 € (10,40€)	76,20 € (13,10€)	92,20 € (15,70€)	110,70 € (18,80€)	114,60 € (19,40€)	119,20 € (20,20€)	124,20 € (21,00€)	129,90 € (22,00€)	136,70 € (23,10€)	143,10 € (24,20€)	148,80 € (25,20€)

### Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. à 1491 €	de 1491 à 1650 €	de 1651 à 1820 €	de 1821 à 1980 €	de 1981 à 2150 €	de 2151 à 2310 €	de 2311 à 2480 €	de 2481 à 2640 €	de 2641 à 2810 €	de 2811 à 2970 €	de 2971 à 3140 €	3141 € et plus
<i>Cotisations</i>	65,00 € (11,20€)	84,00 € (14,40€)	92,00 € (15,70€)	101,00 € (17,20€)	110,00 € (18,70€)	119,00 € (20,20€)	128,00 € (21,70€)	137,00 € (23,20€)	145,00 € (24,50€)	154,00 € (26,00€)	163,00 € (27,50€)	167,00 € (28,20€)

Elève Copsy 1ère an.	AED	Elève ENS	EVS, vacataires
75,00 € (12,90€)	38,00 € (6,70€)	91,00 € (15,50€)	38,00 € (6,70€)

*Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.*

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- Stagiaires COPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 38,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

### Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :

Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3560 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

#### MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM																				
PRENOM																				
ADRESSE	1																			
ADRESSE	2																			
CODE POSTAL																				
VILLE																				
PAYS																				
IBAN																				
BIC																				

Pour le compte de :

**SNES**  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :  
Le :  
**SIGNATURE :**

Paiement :  récurrent ou  unique

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

# BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013

(ou de renouvellement d'adhésion) A renvoyer au SNES Champagne Ardenne, 35-37 rue Ponsardin, 51100 Reims. Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)		<input type="text"/>
Sexe : Masc	Fém	Date de naissance <input type="text"/> .. / .. / ....
Nom (utilisez le nom connu du rectorat)		
<input type="text"/>		
Nom patronymique (de naissance) Prénom		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Résidence bâtiment escalier...		
<input type="text"/>		
N°et voie (rue bd ...)		
<input type="text"/>		
Boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers		
<input type="text"/>		
Code postal	Ville ou pays étranger	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Téléphone 1	Portable ou téléphone 2	Télécopie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse électronique : (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)		
<input type="text"/>		
Etablissement d'affectation ministérielle (nom et ville) :		
<input type="text"/>		
Etablissement d'exercice si différent (nom et ville) :		
<input type="text"/>		

Catégorie (certifié, agrégé, hors-classe...)		
<input type="text"/>		
Congé ou détachement (préciser sa nature)		
<input type="text"/>		
Si titulaire : <input type="checkbox"/> poste fixe <input type="checkbox"/> ZR.		
Si temps partiel, quotité : <input type="text"/>		
Discipline :		
<input type="text"/>		
date promotion :		
Echelon	<input type="text"/>	
cochez les cases selon votre situation :		
Enseignant <input type="checkbox"/>	en STS <input type="checkbox"/>	en classe prépa <input type="checkbox"/>
Enseignant au <input type="checkbox"/>	CNED <input type="checkbox"/>	CNDP - CRDP <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Autre, précisez : <input type="text"/>	

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA (page 11)  
Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements).

③ J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)

Montant total de la cotisation :  € (voir barème)

Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques reconductibles (mandat SEPA). Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (mandat SEPA). (Validés pour l'année scolaire en cours)

pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements :  de  € chacun

Paiement par chèque joint.

Date

Signature

